



## Louer un appartement en étant au chômage

Par **Laura173**, le **03/02/2016** à **21:23**

Bonjour,rrnrnJe viens vers vous car j'ai 23 ans et je suis au chômage depuis début décembre, je vis jusqu'à présent chez ma mère et mon beau-père mais je veux ma rapprocher de la ville pour trouver plus facilement du travail.rnrnJ'ai trouvé un appartement T2 à 470 € + 50 € de charges, j'ai largement de quoi payer le loyer, j'ai un garant qui trois fois le prix du loyer et j'ai le droit à 270 € d'aide de la CAF + le chômage.rnMais le propriétaire veut bien me louer le logement à condition de mettre les contrats aux nom de mon beau père, mais si on fait cela je n'aurais pas le droit à la CAF et pour mon beau père ça lui ferait une résidence secondaire et ce n'est pas ce qu'on veut. Alors j'ai proposer au propriétaire de mettre le contrat à mon nom et que ce soit mon beau père qui paye (moi je le rembourserai après), mais pour que je puisse toucher la CAF, et il me dit que au niveau de la loi il ne peut pas louer à une personne qui ne gagne pas 3 fois le loyer, alors comment faire ?rnrnMerci de votre réponse.

Par **Lag0**, le **04/02/2016** à **06:52**

Bonjour,rnCe bailleur vous raconte des histoires, aucune loi, bien sur, n'impose quoi que ce soit au niveau des revenus des locataires.rnEn revanche, si ce bailleur a une assurance loyers impayés, c'est probablement celle-ci qui impose que le locataire ait de tels revenus sous peine de ne pas fonctionner. A noter qu'un bailleur qui a une telle assurance ne peut pas la cumuler avec une caution (garant).

Par **cocotte1003**, le **04/02/2016** à **09:06**

Bonjour, le bailleur a le droit de choisir ses locataires, s'ils estiment que vous n'êtes pas solvable, il peut vous refuser la location, ce qui est probablement le cas. Un autre bailleur peut très bien accepter votre situation, cordialement

Par **Laura173**, le **04/02/2016** à **16:50**

Il ne refuse pas de me le louer il veut juste absolument mettre le contrat au nom de mon beau-père, ce que je ne veux pas car ce qui veut dire que je n'ai pas le droit à la caf, et pour mon beau père ça lui fait une résidence secondaire...  
Ceci-dit je vous remercie pour vos réponse

Par **amajuris**, le **04/02/2016** à **17:16**

bonjour,rien fait il refuse de vous le louer à vous compte tenu de votre situation, en mettant le bail au nom de votre beau-père il loue le bien à votre beau-père. si le bailleur n'a pas de garantie de loyers impayés, il peut demander qu'une personne se porte caution pour vous.  
salutations

Par **Laura173**, le **04/02/2016** à **17:23**

Le problème si on le met au nom de mon beau-père, je n'aurais pas le droit à la caf et pour lui ça lui fait une résidence secondaire... donc bon.  
Ce que je ne comprend pas si j'avais été étudiante il me l'aurait louer sans se poser de question... Alors que en étant étudiante je ne toucher pas autant de caf et j'avais très peu de bourses...

Par **Jerome28**, le **24/02/2016** à **13:35**

Coucou. Il me semble que le proprio veut se protéger des cas de loyers impayés. C'est pour cela qu'il tient tant à le mettre au nom de ton beau-père. Je le comprends d'ailleurs. Dans ton cas, afin de ne pas perdre l'aide de la CAF, il vaut mieux chercher un autre logement. Tu en trouveras certainement sur <http://www.xxxxxx.fr>. C'est un site de petites annonces immo gratuites. Ça te sera utile pour dénicher une offre qui te conviendrait. Puis, ne t'en fais pas. Des loyers à moins de 550 euros, il y en a tout plein. :) Il faut juste tomber sur le bon locataire, compréhensif et généreux. Je croise les doigts pour toi. Si jamais tu souhaites avoir d'autres avis sur le sujet, tu pourrais consulter les sites suivants : [xxxxxx.com](http://xxxxxx.com), [xxxxxx.com](http://xxxxxx.com) ou <http://xxxxxx.fr> . Bonne chance !

Par **morobar**, le **24/02/2016** à **19:45**

Bonjour,  
[citation]Ce que je ne comprend pas si j'avais été étudiante il me l'aurait loué sans se poser de question[/citation]  
Il aurait posé les mêmes questions et exigé les mêmes garanties.  
En outre le bail "étudiant" ne dure que 9 mois et c'est la norme.  
Un bail classique c'est 3 ans minimum, donc autant voire plus de galère en cas d'impayé.

Par **Lag0**, le **25/02/2016 à 10:30**

Bonjour morobar,  
La différence ne s'arrête pas là à mon avis.  
Comme je le soupçonne depuis le début, ce bailleur a certainement une assurance. Or, il n'est pas possible de cumuler assurance et caution, sauf justement pour un étudiant.  
Donc puisque Laura173 n'est pas étudiante et que ses revenus sont incompatibles avec l'assurance, le bailleur ne retient pas son dossier alors que si elle était étudiante, il pourrait le retenir en prenant une caution.